

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2023-30

En exercice 18

Présents 14

Votants 17

Séance du 10 juillet 2023

Date de la Convocation

03/07/2023

Date de l'affichage

03/07/2023

L'an deux mil vingt-trois,

et le dix juillet,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Validation de l'emplacement  
des sous-répartiteurs optiques

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Anthony LAINE, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET

Absents : Thomas GAND (pouvoir à M. ATRON), François-Damien GROS, Claudine MARCHAND (pouvoir à C. FOURNIER), Irène ROUCHE (pouvoir à B. MONNET)

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire expose que dans le cadre du programme d'aménagement numérique porté par le Département du Jura et les EPCI, la société CIRCET France a été mandatée par l'opérateur d'infrastructures « Altitude Fibre 39 » afin de procéder aux études et aux travaux de déploiement de la fibre optique sur notre commune.

Altitude Fibre 39 assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 4 février 2021 avec le département du Jura.

Altitude Fibre 39, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar d'Altitude Fibre 39, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

Altitude Fibre 39 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les Parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique très haut débit sur le domaine privé de la commune de VAL-SONNETTE.

Deux SRO (Sous Répartiteurs Optiques) devront être installés sur la commune de VAL-SONNETTE (un SRO peut desservir jusqu'à 800 foyers).

L'implantation des ouvrages serait la suivante :

- Le SRO-39-171/337 sera implanté Route de Rotalier, sur la parcelle communale ZH 177 lieu-dit « Aux Trembles », il sera de couleur vert sapin ;
- Le SRO-39-171-265 Vercia sera implanté Rue du 19 Mars, chemin de Paisia, sur la parcelle communale D 262 lieu-dit « Au Village », il sera de couleur ivoire et placé sur la façade nord-est du garage communal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VALIDE** les emplacements des deux armoires SRO tel que présenté

**AUTORISE** dans un premier temps le bénéficiaire Altitude Fibre 39 à intervenir et construire les SRO sur le domaine privé de la commune de VAL-SONNETTE ;

**AUTORISE** ensuite l'occupation du domaine privé communal concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par le bénéficiaire, à la fin normale ou anticipée ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions telles qu'annexées et tout document concernant cette affaire.

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE le 10/07/2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire, MONNET Brigitte

